VILLE DE Draveil

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 25 02 009

Service : Urbanisme
Affaire suivie par : Dominique DEZORET
Nomenclature : **2.1 Document d'urbanisme**
Objet : **Prescription d'une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Draveil par déclaration de projet dans le cadre du projet plurifonctionnel de valorisation du site de l'ancien hôpital Joffre : bilan de la concertation**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 11 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 5 février, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Présents : 26
M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme DONCARLI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, M. CHARDEY, Mme ARNAUD, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme PAYEUR, M. PAQUET, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. RAGUENES, M. ARFI, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme CASAL-PASCOAL, Mme LANDRAU,

Absents, Excusés, Représentés : 5
Mme HIDRI représentée par M. PRIVAT, Mme CHEVEREAU représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, Mme BREDIN représentée par M. MABROUK, Mme BAUCE représentée par M. PHILIPPE,

Absents, Excusés, non Représentés : 4
Mme MATSA, M. CHARDONNET, M. BOUILLET, M. LEMAITRE

Secrétaire :
Aurore TZAREWSKY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-3 à L 103-6, L. 153-54 à L153-59 et R. 153-15,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme communal (PLU),

VU la délibération DCM 24 12 108 du conseil municipal du 2 décembre 2024 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil par déclaration de projet, dans le cadre d'un projet plurifonctionnel de valorisation du site de l'ancien hôpital Joffre,

VU les éléments de programme et de composition urbaine du projet

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

plurifonctionnel de valorisation du site de l'ancien hôpital Joffre proposé par le groupe PICHET et l'actuel propriétaire du site l'APHP annexés à la délibération DCM 24 12 108 du conseil municipal du 2 décembre 2024,

VU le bilan de la concertation préalable détaillé joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux, aménagements des quartiers, urbanisme, commerces » du 6 février 2025,

CONSIDERANT la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU prescrite par délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2024, et les modalités de concertation qui y sont fixées,

CONSIDERANT le projet de création d'un quartier mixte composé notamment de logements en accession et en locatif social, d'une résidence service sénior, et d'un hôtel, tout en rénovant la majorité du patrimoine hospitalier bâti actuel,

CONSIDERANT que le projet n'impactera pas l'espace identifié comme forestier au PLU, et permettra une renaturation significative du site,

CONSIDERANT qu'il est à ce jour nécessaire d'effectuer un ajustement du projet d'aménagement et de développement durables, du plan de zonage et du règlement du PLU de la commune pour permettre la réalisation du projet de manière encadrée et maîtrisée,

CONSIDERANT la nécessité de mener en parallèle une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et en l'application de la délibération DCM 24 12 108 du conseil municipal du 2 décembre 2024, le bilan de la concertation doit être tiré par le conseil municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la procédure de déclaration de projet et expose ensuite le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.

Fait à Draveil, le 14 FEV 2025

MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

VILLE DE
Draveil

Mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil dans le cadre d'une déclaration de projet

Projet plurifonctionnel de valorisation du site de l'ancien hôpital Joffre

Bilan de la concertation

Dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
Février 2025

Espace Ville SCOP

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

INTRODUCTION

Par délibération en date du 02 décembre 2024, le conseil municipal de Draveil a prescrit la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet dans le cadre d'un projet multifonctionnel de valorisation du site de l'ancien hôpital Joffre. Dans ce cadre, ce dernier a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme).

Cette délibération fixe les modalités de la concertation suivantes :

- *Une publication diffusée sur toute la commune (journal municipal VAD ou lettre du Maire) ;*
- *Une publication sur le site internet de la ville ;*
- *Un dossier présentant les éléments de programme et de composition urbaine du projet plurifonctionnel de valorisation du site de l'ancien hôpital Joffre proposé par le groupe Pichet et l'actuel propriétaire du site l'APHP ainsi qu'un registre mis à disposition du public en Mairie, à compter du lendemain de ce présent conseil et jusqu'au 31 janvier 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, les remarques pourront aussi être adressées par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mairiedraveil.fr.*

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

Le présent bilan est exposé devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à la réunion d'examen conjoint de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Il est à noter que l'APHP a, depuis près d'une dizaine d'années maintenant, en décidant la restructuration de ses hôpitaux, manifesté sa volonté de faire évoluer le site. Celui-ci possède un cadre environnemental unique situé au sein de la forêt de Sénart et un fort potentiel de développement. Les premières esquisses prévues par les promoteurs prévoyaient une opération immobilière de plus de 600 logements.

Cependant, les caractéristiques particulières du site font que les propositions ont mis un certain temps à aboutir. Les enjeux environnementaux, patrimoniaux et économiques sont importants du fait de la volonté de la commune de préserver le site de l'ancien hôpital, tout en ne dénaturant pas le site du projet au regard de sa proximité avec la forêt de Sénart. De plus, la situation démographique communale semble tendre vers une diminution de la population avec une variation démographique selon l'INSEE de -0,1% entre 2015 et 2021 (alors que la variation était positive entre 2010 et 2015 avec +0,6%). Ces nouveaux paramètres font que le projet a largement réduit sa voilure, amenant à la proposition actuelle du groupe Pichet qui a remporté l'appel d'offre lancé par l'APHP.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

RAPPEL DU PROJET PLURIFONCTIONNEL DE VALORISATION DU SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL JOFFRE

Les éléments suivants ont été mis à la disposition des habitants dans le cadre de la concertation.

Éléments de programme

À l'issue d'un appel à projets lancé en janvier 2023 par l'AP-HP, propriétaire du site de l'ancien hôpital Joffre, le projet du groupe immobilier Pichet a été sélectionné par l'AP-HP, pour une opération de « recyclage urbain », à la lisière de la forêt domaniale de Sénart.

Le site de l'ancien hôpital Joffre est composé de plusieurs bâtiments inutilisés depuis la fermeture définitive de l'hôpital en 2018.

Ce foncier de 8 ha, propriété de l'AP-HP, comprend actuellement 5 ha de bâti et 3 ha de forêt. Ancien sanatorium datant de 1931, il a évolué dans ses fonctions et sa morphologie au fil des décennies et a accueilli en 1966 un bâtiment signé par l'architecte Maurice Novarina. Puis les fonctions hospitalières ont progressivement été transférées dans les bâtiments récents de l'hôpital Dupuytren, plus proche du centre-ville de Draveil.

La Ville de Draveil, soucieuse du devenir de ce site exceptionnel, a rappelé ses exigences en amont de la consultation. Le projet attendu doit avant tout s'attacher à la préservation du cadre naturel et apaisé du site tout en développant une offre touristique haut de gamme, en offrant des équipements utiles pour le quartier.

L'AP-HP a sélectionné le projet valorisant au mieux le patrimoine hospitalier en le réhabilitant et l'opérateur capable de comprendre les enjeux du site et d'en assurer son rayonnement.

La ville de Draveil a estimé, quant à elle, que le projet proposé par le groupe Pichet est celui qui respecte, parmi toutes les propositions concurrentes, le mieux le patrimoine existant, qu'il soit bâti (importante réhabilitation des bâtiments) ou qu'il soit naturel (conservation des arbres, renaturation).

À l'issue de la consultation, l'AP-HP a désigné le projet mené par le groupe Pichet, l'agence d'architecture Advento et l'atelier d'architectes et urbanistes TGTFP.

Le projet doit proposer une réinterprétation du plan masse existant, conservant les grandes qualités urbaines de la composition initiale. Par une valorisation du patrimoine hospitalier, les différents programmes de ce futur quartier mixte doivent majoritairement prendre place dans les bâtiments existants réhabilités.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

RAPPEL DU PROJET PLURIFONCTIONNEL DE VALORISATION DU SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL JOFFRE

Les éléments suivants ont été mis à la disposition des habitants dans le cadre de la concertation.

La programmation proposée développe actuellement :

- Une résidence services pour séniors de l'ordre de 100 unités d'hébergement ;
- Des logements en accession et à destination d'un bailleur social sous forme de maisons de villes et de petits collectifs, pour un maximum de 150 logements ;
- Une structure hôtelière d'environ 80 chambres.

Cette programmation urbaine devra profiter également à l'ensemble des habitants du secteur de Champrosay grâce à de nouveaux programmes de services et de commerces de proximité, et plus largement aux Draveillois et Draveilloises. Un futur équipement public, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la ville devra venir compléter la transformation du quartier.

La conception du projet doit être guidée par une double volonté :

- Une intervention minimale, afin de ne pas dénaturer le site, conserver son patrimoine architectural et végétal et limiter ainsi l'impact des travaux et les nuisances auprès des riverains ;
- Un respect du cadre exceptionnel dans lequel ce quartier s'inscrit, celui de la forêt domaniale de Sénart, en faisant entrer la forêt au cœur d'un projet imaginé dans un objectif ZAN et bas carbone.

Celui-ci doit prévoir la conservation de la majeure partie des arbres du site et l'amplification des espaces naturels, avec la plantation d'arbres supplémentaires et une renaturation significative des sols.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

RAPPEL : PROJET JOFFRE : ÉLÉMENTS DE COMPOSITION URBAINE (SOURCE : APHP – GROUPE PICHET 2023)

Les éléments suivants ont été mis à la disposition des habitants dans le cadre de la concertation.

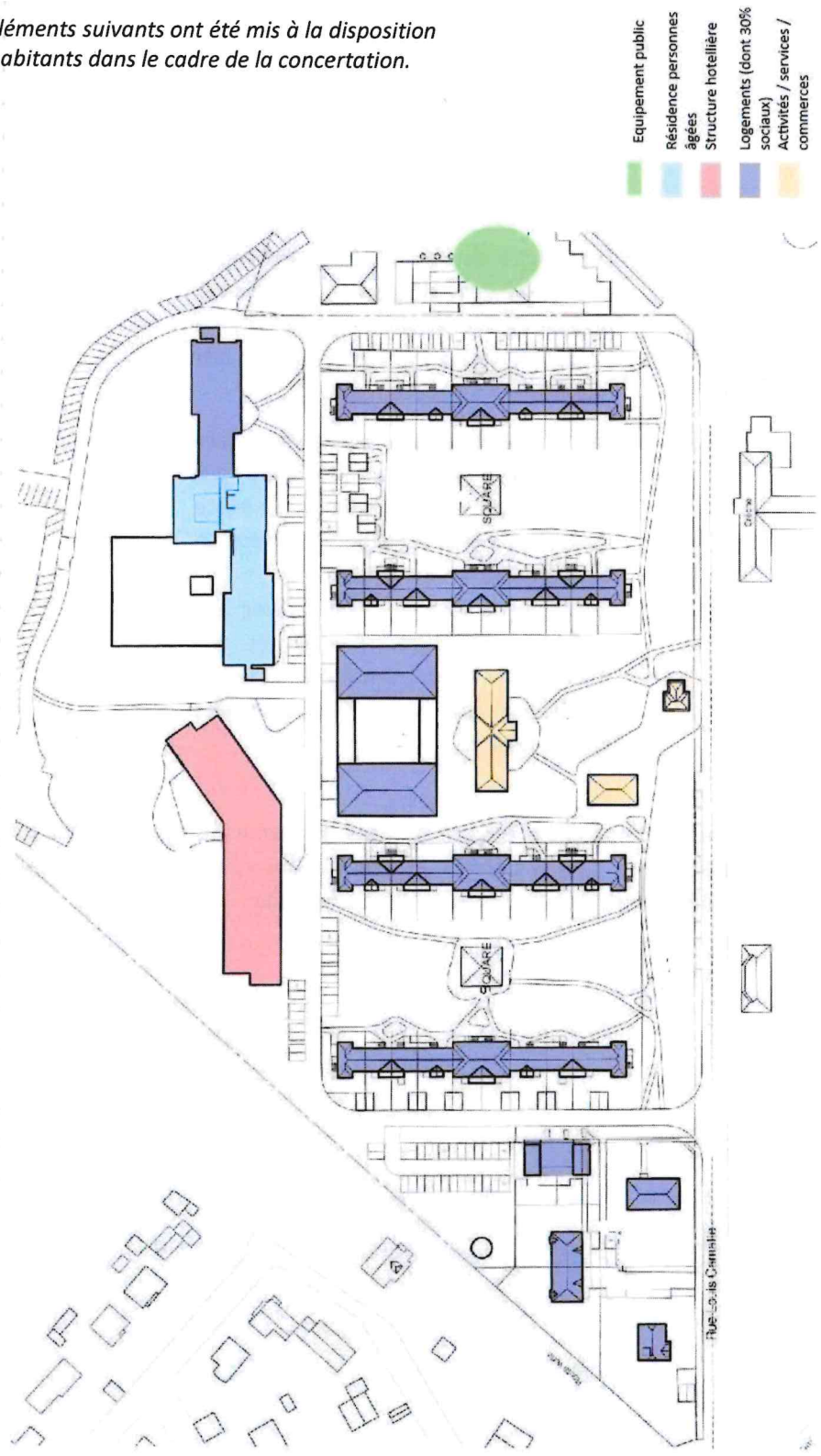

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

La concertation avec les habitants a été mise en œuvre à travers un dispositif de concertation permettant à ces derniers de s'exprimer sur le projet présenté par le groupe Pichet ainsi que les modifications apportées aux pièces du PLU actuellement en vigueur :

- **Un registre de concertation a été mis à disposition des habitants à l'accueil de la mairie** durant toute la durée de la procédure. Neuf remarques d'habitants ont été inscrites sur ce registre.
- **Les observations pouvaient être adressées à Monsieur le Maire par courrier écrit ou par email** à l'adresse indiquée pour la procédure de mise en compatibilité du PLU : *bal-urba@mairiedraveil.fr* (en précisant « Projet site Joffre »). Vingt et une remarques d'habitants ont été reçues en mairie par voie électronique et collées dans le registre.

Toutes les remarques ou propositions ont été étudiées. À chaque fois que cela a été possible, elles ont été prises en compte dans le projet de PLU dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'esprit, l'intérêt général et l'économie générale du projet.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

APPORTS DE LA CONCERTATION

Du 3 décembre 2024 au 31 janvier 2025, 30 contributions d'habitants ont été recueillies via le registre et via l'adresse mail indiquée pour la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Les remarques et contributions envoyées par courriel ou annotées dans le registre de concertation en Mairie portaient sur plusieurs thématiques générales du projet :

- Circulation routière ;
- Transports ;
- Activités et commerces ;
- Équipements publics ;
- Appel d'offre / promoteurs ;
- Sécurité ;
- Calendrier du projet ;
- Autres thématiques (loisirs, constructions, nuisances, études, environnement, avis sans thématique).

La thématique de la circulation routière se démarque néanmoins puisqu'elle est présente dans 15 des 30 contributions adressées à la commune.

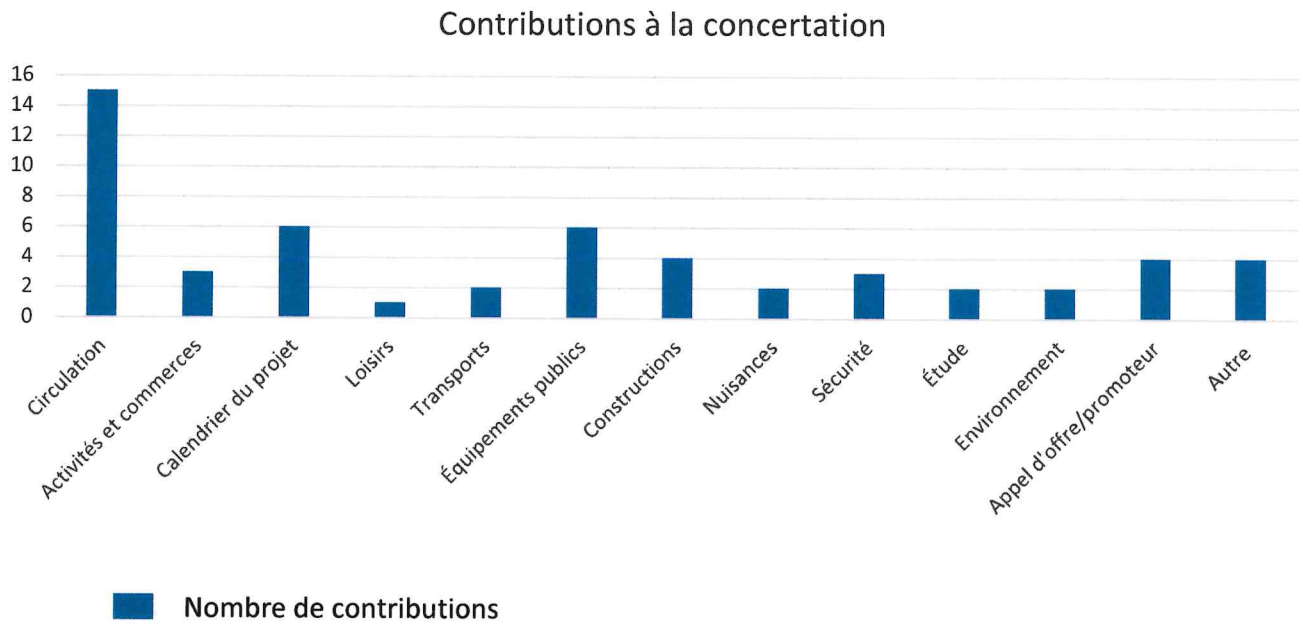

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

APPORTS DE LA CONCERTATION

Thématiques des contributions (30 contributions)	Prise en compte
Circulation routière (15 contributions) : Environ 50 % des avis s'inquiètent d'une augmentation significative du trafic routier avec la réalisation d'environ 150 logements, plus un hôtel et une résidence séniors d'une centaine d'appartements. À cela s'ajoute les commerces et les services qui génèreront un trafic routier quotidien supplémentaire s'ajoutant aux nouveaux habitants. De plus, 13 % de ces avis sur la circulation affirment que « *le chantier, puis l'exploitation de l'hôtel/EHPAD vont augmenter le nombre de camions venant sur le site, augmentant les nuisances et la pollution* ». Enfin, la totalité des avis sur la circulation estime que « *les infrastructures routières déjà surchargées en période de pointe risquent d'être complétement saturées avec l'arrivée d'un nombre important de véhicules à destination du site Joffre* ». Nombre de contributions pointent « *le risque de la non-sécurisation et du sous – dimensionnement des axes routiers pour les piétons, les vélos et les enfants* ». Plusieurs avis déposés par des habitants ou collectifs proposent des solutions radicales pour réduire drastiquement les risques liés au trafic routier comme le passage à des rues à sens unique.	Tout d'abord, il est à noter que l'activité du site antérieur générait un trafic assez semblable à celui qui existera une fois le projet réalisé. De plus, la programmation du site permet une répartition des flux dans la journée afin de lisser la pointe de trafic du matin et de fin d'après-midi généré par les flux domicile travail. Par ailleurs, une étude sur le trafic et la circulation routière du site Joffre et ses environs a été réalisée par le bureau d'études Iter en parallèle de la préparation du dossier de la mise en compatibilité. Les conclusions montrent que, à terme, malgré une pression accrue sur la rue de l'Ermitage au niveau du trafic routier, l'augmentation globale incluant le projet reste modérée au regard des flux routiers actuels. Cette étude a cependant confirmé les problématiques soulevées par les contributions sur la nécessité de sécuriser les croisements et intersections, et l'augmentation du trafic avec la création d'un certain nombre de nouveaux logements, d'hébergements et d'activités commerciales. Aussi la ville va prendre en compte cette problématique afin d'offrir une meilleure sécurisation des axes pour les usagers utilisant la voirie (trottoirs plus larges, piste cyclable) – notamment entre la rue de l'Ermitage et la rue Alphonse Daudet – et d'améliorer la traversée piétonne, notamment vers le groupe scolaire de Champrosay. Elle va également lancer une étude de reprogrammation des feux tricolores sur l'intersection avec la route départementale afin de fluidifier le trafic.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

APPORTS DE LA CONCERTATION

Thématiques des contributions (30 contributions)	Prise en compte
Transports (2 contributions) : La problématique des transports en commun est soulevée dans près de 7 % des contributions, notamment du fait que les bus actuels sont sous-utilisés et mériteraient d'être employés plus efficacement, notamment pour desservir le site Joffre. Par ailleurs, dans un des avis, est soulevée la question de la navette électrique proposée par le groupe Pichet et reliant le site de l'ancien hôpital à la gare de Ris Orangis. Elle demande si cette dernière sera ouverte aux autres habitants de Champrosay. Enfin, des questions concernant les déplacements à vélo et le stationnement ont été soulevées car les infrastructures manquent sur le site et dans le quartier.	La gestion des transports en commun est une compétence de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Celle-ci va retravailler la desserte du site par les lignes de bus existantes (ligne 17 et Inter – Vals) en étudiant l'amélioration de la fréquence de passage et l'amplitude, afin notamment de faciliter le rabattement vers les gares de RER proches du site Joffre. Pour les déplacements vélos, l'étude trafic d'Iter propose des solutions d'itinéraires alternatifs permettant de relier le site du projet au reste de la commune en utilisant les aménagements existants. Ces itinéraires seront éloignés des axes routiers et plus sécurisés. Enfin, les avis sur la navette électrique que propose le groupe Pichet seront étudiés avec le promoteur et la mairie.
Activités et commerces (3 contributions) : 10 % des avis s'expriment sur la thématique des activités/commerces. L'enjeu principal qui en ressort est que le projet du site Joffre apportera de nouvelles activités et commerces pour le quartier, notamment des commerces de proximité (boulangerie, supérette) qui font actuellement défaut. L'une des contributions émet la proposition suivante : « *que la municipalité impose le choix des commerces qui devront s'implanter sur le site* ».	Les commerces ne sont pour l'instant pas connus précisément du projet. Néanmoins, ils devront bien être des commerces de proximité destinés non seulement aux habitants du site Joffre, mais également aux habitants riverains du site. Le choix d'imposer certains commerces par la mairie n'est pas directement lié à la procédure d'urbanisme, et ne peut être imposé par la ville au regard de la liberté d'entreprendre. Néanmoins le PLU mentionne la nécessité de créer des commerces de proximité dans l'orientation d'aménagement et de programmation Joffre.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

APPORTS DE LA CONCERTATION

Thématiques des contributions (30 contributions)	Prise en compte
Équipements publics (6 contributions) : 20 % des avis exprimés font état d'interrogations sur le fait que des solutions soient prévues pour augmenter la capacité d'accueil du groupe scolaire de Champrosay et de la crèche « *Les Petits Loups* » avec l'arrivée des futurs enfants habitant sur le site Joffre. Un des avis exprime des doutes sur la réelle capacité à tenir la promesse d'installer un cabinet médical sur le site, sachant qu'il manque des médecins sur la commune de Draveil. Enfin, l'un des avis exprime des inquiétudes quant à l'implantation d'un nouvel équipement sur le site Joffre : « *Quid des autres équipements publics, des voies d'accès, leur coût, leur impact sur le quartier ?* ».	La municipalité va retravailler la carte scolaire sur le quartier afin d'anticiper l'arrivée de futurs enfants habitant dans le projet Joffre. Concernant la promesse du groupe Pichet d'installer un cabinet médical sur le site, cette thématique n'est pas directement liée à la procédure d'urbanisme, et ne peut être imposée au promoteur au regard de la liberté d'entreprendre. Enfin, le futur équipement public prévu au nord du site Joffre, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la ville, doit permettre de compléter la transformation du quartier : la municipalité réfléchit actuellement au type d'équipement public à implanter sur le site selon les besoins identifiés et exprimés sur la commune. L'implantation d'un nouvel équipement public sur le site Joffre s'inscrit, par ailleurs, tout à fait dans la dynamique impulsée par le PADD du PLU de Draveil qui énonce l'objectif suivant : « conforter le bon niveau d'équipement de la ville ».
Appel d'offre / promoteurs (4 contributions) : Environ 13 % des avis émettent des réserves sur la sélection du projet du groupe Pichet qui semble ne pas jouir d'une bonne réputation auprès de certains propriétaires. ***« Coût total du projet ? Montant du bénéfice pour Pichet ? Autres porteurs de projet ayant répondu à l'appel d'offre ? »***	Le groupe Pichet a été retenu par l'APHP à la suite d'un appel à projet. Il s'agissait du projet le plus pertinent au regard des références du groupe Pichet, du respect de la programmation encadrée par la ville, et de ses engagements pour la préservation patrimoniale du site.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

APPORTS DE LA CONCERTATION

Thématiques des contributions (30 contributions)	Prise en compte
Sécurité (3 contributions) : 10 % des avis ont exprimé des préoccupations sur la sécurité du quartier de Champrosay. Il y est dénoncé une recrudescence des vols et de la délinquance du côté de Joffre, ainsi que les incivilités sur les axes routiers. 66 % des avis sur la sécurité expriment l'espoir que le projet mènera à une plus grande sécurisation du quartier et qu'il n'y ait pas de création de squat.	La friche va être totalement reconvertie : Le quartier retrouvera de la vie par les résidents et grâce à l'activité hôtelière permanente. Ce qui rendra impossible tout risque de squat puisque tous les bâtiments patrimoniaux seront reconvertis, et les bâtiments obsolètes seront déconstruits. Pour les incivilités routières, le réaménagement des axes routiers doit permettre une réduction de ce risque (réduction de la vitesse par des aménagements routiers et des feux, limitation de la vitesse...).
Calendrier du projet (6 contributions) : 20 % des avis demandent des précisions sur le calendrier prévu du projet, notamment sur la date de début des travaux. L'un des avis exprime le parallèle entre l'engagement du projet en 2025 et les élections municipales qui vont arriver en 2026. Il estime que le projet devrait être tranché par les Draveillois lors de ces élections.	La fermeture définitive du site Joffre remonte à 2018, soit bientôt 7 années. Les réflexions avec l'APHP ont été engagées de longue date. L'APHP a d'abord présenté des projets de promoteur dépassant les 600 logements sur ce site qui aurait été quasiment démoli, entrainant des travaux extrêmement impactants sur le plan environnemental, de l'impact carbone, et en matière de nuisances par les rotations de poids lourds. La ville a demandé que la programmation dans le cadre du projet présenté soit réduite et diversifiée, tout en permettant de valoriser une très grande partie des bâtiments existants dans un intérêt patrimonial et environnemental. Le processus de négociation et de concours a abouti et la procédure d'urbanisme a désormais pour objectif d'adapter le PLU pour permettre la mise en œuvre du projet présenté aux habitants dans le cadre du projet des élections municipales de mars 2020. La période COVID qui s'en est suivi a également ralenti le processus de cahier des charges et de sélections des candidats.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

APPORTS DE LA CONCERTATION

Thématiques des contributions (30 contributions)	Prise en compte
Autres thématiques (15 contributions toutes thématiques confondues) : 33 % de ces avis traitent de sujets divers mais n'apportant pas d'observations pertinentes à retenir pour le projet. 20 % de ces avis transmettent la satisfaction des habitants qu'un projet de ce type soit mis en place sur le site Joffre. Sur les questions des loisirs et des constructions, un avis fait état d'un manque d'infrastructures de loisirs, et un autre exprime l'interrogation d'un contributeur sur la question des constructions « *selon les standards de la maison passive.* » Enfin, la localisation du projet a suscité des inquiétudes quant à l'impact du projet sur le site protégé que constitue la forêt de Sénart : « *la mairie s'apprête, après une procédure de pure forme, à donner les autorisations pour un projet d'urbanisation très important touchant une zone protégée.* ».	Les contributions montrant que les habitants sont satisfaits du projet démontrent que la réhabilitation du site Joffre était un souhait très attendu des Draveillois. Des aménagements pour les loisirs sont prévus dans le site Joffre et seront ouverts aux habitants de Champrosay. Par ailleurs, les constructions respecteront des principes de constructions durables, utilisant des matériaux biosourcés, et devront réduire leurs consommations énergétiques. Enfin, sur la question de la localisation du projet, le site de l'ancien hôpital Joffre se situe effectivement en lisière de la forêt de Sénart. Toutefois, le périmètre de l'opération se limite uniquement au site de l'ancien hôpital incluant le parking existant de forêt afin de ne pas impacter la forêt de Sénart protégée au titre des espaces boisés classés (EBC) dans le cadre du PLU. Aucun EBC ne sera impacté par le projet. Leur sanctuarisation est totale.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

APPORTS DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation mise en œuvre ont permis à chacune et chacun, s'il le souhaitait, de s'informer et de participer à la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet.

La concertation s'est faite au plus près des besoins identifiés pour la bonne mise en œuvre de la mise en compatibilité. Ainsi, elle a permis d'informer les habitants aussi bien par l'intermédiaire du journal municipal que par le site internet. Par ailleurs, les habitants avaient la possibilité de s'exprimer via le registre ou par courriel.

La concertation s'est révélée efficace, les différentes contributions et remarques ayant permis de débattre du projet présenté par le groupe Pichet, avec la volonté forte de faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers. Les différentes personnes ayant pris part à la concertation ont pu participer à l'élaboration de la mise en compatibilité du PLU valant déclaration de projet, apportant leur contribution aux éléments composant le projet du site de l'ancien hôpital Joffre, les réflexions portées sur les aménagements prévus par le groupe Pichet, les pièces modifiées du PLU (orientation d'aménagement et de programmation, rapport de présentation, secteur de plan masse) et les retombées positives/négatives que le projet génèrera pour le quartier de Champrosay, et plus généralement pour la ville de Draveil.

Le bilan de la concertation apparaît ainsi positif, la concertation a permis de conforter la mise en compatibilité du PLU élaboré par l'équipe municipale, de le compléter et de l'enrichir sur un certain nombre de points. Une part des observations ou des demandes n'a, en revanche, pas pu être prise en compte, en particulier lorsqu'elles ne répondaient pas à des objectifs d'intérêt général, aux orientations définies dans les pièces modifiées du PLU et/ou si elles n'étaient pas liées à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation qui a permis de mener à bien la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vigueur, qui fera l'objet d'une poursuite de la concertation (hors procédure d'urbanisme) dans les mois à venir.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

ANNEXES DE LA CONCERTATION

Annonce de la concertation de la Déclaration de projet incluant mise en compatibilité du PLU le site internet de la commune :

Draveil.fr

Alertes SMS | Espace Familles | Newsletter | Billets Spectacles | Plan de Draveil | L'agenda | RV en ligne | Marchés publics | Dossier urbanisme

Vie municipale | Cadre de vie | Culture Événements | Enfance Jeunesse Sport | Seniors Solidarité | Démarches administratives | Mon profil

Concertation sur le PLU

> Actualités

Ancien Hôpital Joffre

LIEU

Un nouveau projet pour le site de l'hôpital Joffre

L'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Draveil prévoit de maîtriser l'évolution du site de l'ancien hôpital Joffre, fermé et inoccupé depuis maintenant 2018. Ce site présente des qualités historiques, patrimoniales et environnementales très importantes. Son évolution ne pourra passer que par une programmation qualitative qui devra s'intégrer dans un environnement contraint.

Le propriétaire des lieux, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP - HP), a lancé un appel à projets en janvier 2023 et a retenu la proposition du groupe immobilier Pichet. La programmation proposée développe, à ce jour, une résidence services destinée à accueillir une centaine de séniors, des logements en accession et à destination d'un bailleur social (30%) sous forme de maisons de villes et de petits collectifs, pour un maximum de 150 logements, une structure hôtelière ainsi que des services, activités et commerces de proximité.

La commune, quant à elle, projette d'édifier un équipement public.

Tel qu'il est annoncé par le propriétaire et le groupe Pichet, ce projet ne prévoit pas d'impacter l'espace forestier déjà identifié à ce titre dans le PLU, et doit, en outre, permettre une renaturation significative du site.

Une évolution de ce site et la réalisation d'un projet urbain encadré et maîtrisé passe par un ajustement du PLU communal et une évaluation environnementale.

Afin de se prononcer sur l'avenir du site, les habitants sont invités à s'exprimer dans un registre mis à leur disposition en Mairie jusqu'au 31 janvier 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Leurs remarques pourront aussi être adressées par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mairiedraveil.fr

Télécharger le dossier de présentation du projet plurifonctionnel de valorisation du site de l'ancien hôpital Joffre.

Télécharger la délibération
Annexes à la délibération

**Photo d'illustration non contractuelle*

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

ANNEXES DE LA CONCERTATION

Annonce de la concertation de la Déclaration de projet incluant mise en compatibilité du PLU dans le journal municipal « Vivre à Draveil » n°149 de décembre 2024 :

Actus

Une nouvelle identité pour votre magazine !

La création du logo VAD (Vivre à Draveil) qui reprend le style graphique au feutre et peut changer de couleur au besoin est une décision stratégique. Cela permet de renforcer l'identité visuelle du magazine, d'attirer et d'engager un large public, et de maintenir une image moderne et dynamique qui reflète fidèlement l'esprit de la ville.

Couleurs Pop :

Utiliser des couleurs vives permet de capter immédiatement l'attention des lecteurs. Ces couleurs, associées à une palette moderne et dynamique, donnent une image contemporaine et tendance au magazine.

Éléments Graphiques au Feutre :

Les graphismes au feutre, intégrés de manière ponctuelle, créent un rythme visuel qui maintient l'intérêt du lecteur tout au long des pages. Cela évite la monotonie et incite à la lecture active. Les illustrations et éléments graphiques peuvent servir à guider l'œil du lecteur, facilitant ainsi la navigation et l'exploration des contenus.

Belle lecture !

Urbanisme

Un nouveau projet pour le site de l'hôpital Joffre

L'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Draveil prévoit de maîtriser l'évolution du site de l'ancien hôpital Joffre, fermé et inoccupé depuis maintenant 2018. Ce site présente des qualités historiques, patrimoniales et environnementales très importantes. Son évolution ne pourra passer que par une programmation qualitative qui devra s'intégrer dans un environnement contraint.

Le propriétaire des lieux, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), a lancé un appel à projets en janvier 2023 et a retenu la proposition du groupe immobilier Pichet. La programmation proposée développe, à ce jour une résidence services destinée à accueillir une centaine de séniors, des logements en accession et à destination d'un bailleur social (30%) sous forme de maisons de villes et de petits collectifs, pour un maximum de 150 logements, une structure hôtelière ainsi que des services, activités et commerces de proximité.

La commune, quant à elle, projette d'édifier un équipement public.

Tel qu'il est annoncé par le propriétaire et le groupe PICHET, ce projet ne prévoit pas d'impacter l'espace forestier déjà identifié à ce titre dans le PLU, et doit, en outre, permettre une renaturation significative du site.

Une évolution de ce site et la réalisation d'un projet urbain encadré et maîtrisé passe par un ajustement du PLU communal et une évaluation environnementale.

Afin de se prononcer sur l'avenir du site, les habitants sont invités à s'exprimer dans un registre mis à leur disposition en Mairie jusqu'au 31 janvier 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Leurs remarques pourront aussi être adressées par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mairiedraveil.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

ANNEXES DE LA CONCERTATION

Annonce de la concertation de la Déclaration de projet incluant mise en compatibilité du PLU sur la page Facebook de la ville de Draveil :

Ville de Draveil
3 décembre 2024 ·

#urbanisme | Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme

🏠Un nouveau projet est à venir sur le site de l'ancien hôpital Joffre.

🏛️L'évolution du site et la réalisation d'un projet urbain encadré et maîtrisé passe par un ajustement du PLU communal. De cette manière, afin de se prononcer sur l'avenir du site, les habitants sont invités à s'exprimer lors d'une concertation publique jusqu'au 31 janvier 2025 inclus.

📖Un registre sera mis à disposition en Mairie et sera accessible au public aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Par ailleurs, les remarques pourront aussi être adressées par courriel à : bal-urba@mairie-draveil.fr

👉Retrouvez le dossier de présentation complet sur : https://shorturl.at/0PQCD

*Photo non contractuelle

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

ANNEXES DE LA CONCERTATION

Certificat d'affichage de la délibération DCM 24 12 108 relatives à la prescription d'une procédure de mie en compatibilité du PLU par déclaration de projet

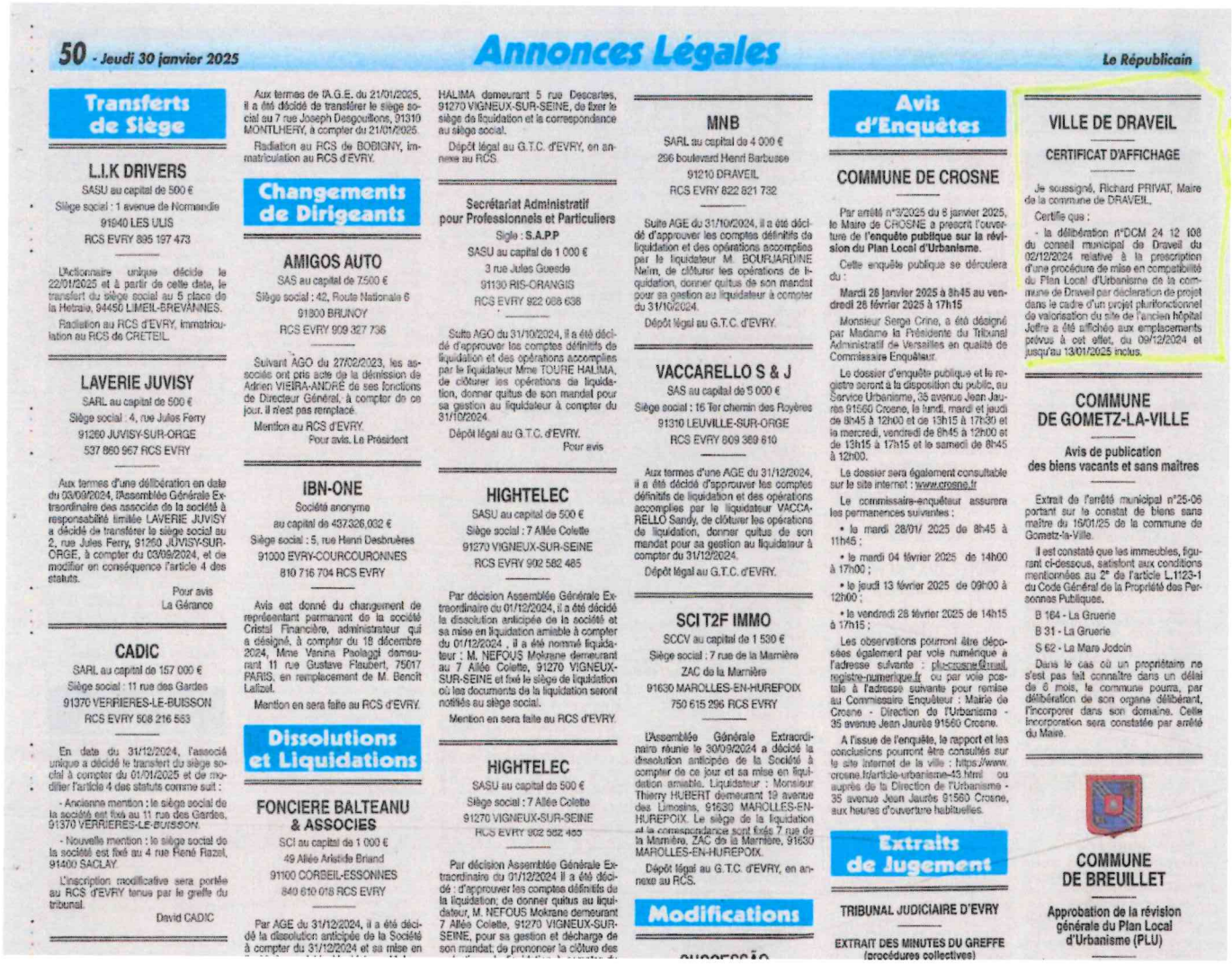

Transferts de Siège

L.I.K DRIVERS
SASU au capital de 500 €
Siège social : 1 avenue de Normandie
91940 LES ULIS
RCS EVRY 895 197 473

L'Actionnaire unique décide le 22/01/2025 et à partir de cette date, le transfert du siège social au 5 place de la Hetraie, 94450 LIMEIL-BREVANNES.
Radiation au RCS d'EVRY, immatriculation au RCS de CRETEIL.

LAVERIE JUVISY
SARL au capital de 500 €
Siège social : 4, rue Jules Ferry
91260 JUVISY-SUR-ORGE
537 860 967 RCS EVRY

Aux termes d'une délibération en date du 03/09/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LAVERIE JUVISY a décidé de transférer le siège social au 2, rue Jules Ferry, 91260 JUVISY-SUR-ORGE, à compter du 03/09/2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis
La Gérance

CADIC
SARL au capital de 157 000 €
Siège social : 11 rue des Gardes
91370 VERRIERES-LE-BUISSON
RCS EVRY 508 216 553

En date du 31/12/2024, l'associé unique a décidé le transfert du siège social à compter du 01/01/2025 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 11 rue des Gardes, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 4 rue René Razel, 91400 SACLAY.
L'inscription modificative sera portée au RCS d'EVRY tenue par le greffe du tribunal.
David CADIC

Aux termes de l'A.G.E. du 21/01/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 7 rue Joseph Desgoutins, 91310 MONTLHERY, à compter du 21/01/2025.
Radiation au RCS de BOBIGNY, immatriculation au RCS d'EVRY.

Changements de Dirigeants

AMIGOS AUTO
SAS au capital de 7500 €
Siège social : 42, Route Nationale 6
91800 BRUNOY
RCS EVRY 909 327 736

Suivant AGO du 27/02/2023, les associés ont pris acte de la démission de Adrien VIEIRA-ANDRE de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour. Il n'est pas remplacé.
Mention au RCS d'EVRY.
Pour avis. Le Président

IBN-ONE
Société anonyme
au capital de 437326,032 €
Siège social : 5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY-COURCOURONNES
810 716 704 RCS EVRY

Avis est donné du changement de représentant permanent de la société Cristal Financière, administrateur qui a désigné, à compter du 18 décembre 2024, Mme Vanina Paoleggi demeurant 11 rue Gustave Flaubert, 75017 PARIS, en remplacement de M. Benoit Lafizel.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.

Dissolutions et Liquidations

FONCIERE BALTEANU & ASSOCIES
SCI au capital de 1 000 €
49 Allée Aristide Briand
91100 CORBEIL-ESSONNES
840 610 018 RCS EVRY

Par AGE du 31/12/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2024 et sa mise en

HALIMA demeurant 5 rue Descartes, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, de fixer le siège de liquidation et la correspondance au siège social.
Dépôt légal au G.T.C. d'EVRY, en annexe au RCS.

Secrétariat Administratif pour Professionnels et Particuliers
Sigle : S.A.P.P
SASU au capital de 1 000 €
3 rue Jules Guesde
91130 RIS-ORANGIS
RCS EVRY 922 068 636

Suite AGO du 31/10/2024, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de liquidation et des opérations accomplies par le liquidateur Mme TOURE HALIMA, de clôturer les opérations de liquidation, donner quitus de son mandat pour sa gestion au liquidateur à compter du 31/10/2024.
Dépôt légal au G.T.C. d'EVRY.
Pour avis

HIGHTELEC
SASU au capital de 500 €
Siège social : 7 Allée Colette
91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
RCS EVRY 902 582 485

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/12/2024 , il a été nommé liquidateur : M. NEFOUS Mokrane demeurant au 7 Allée Colette, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.

HIGHTELEC
SASU au capital de 500 €
Siège social : 7 Allée Colette
91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
RCS EVRY 902 582 485

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2024 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M. NEFOUS Mokrane demeurant 7 Allée Colette, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des

MNB
SARL au capital de 4 000 €
296 boulevard Henri Barbusse
91210 DRAVEIL
RCS EVRY 822 821 732

Suite AGE du 31/10/2024, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de liquidation et des opérations accomplies par le liquidateur M. BOURJARDINE Nelm, de clôturer les opérations de liquidation, donner quitus de son mandat pour sa gestion au liquidateur à compter du 31/10/2024.
Dépôt légal au G.T.C. d'EVRY.

VACCARELLO S & J
SAS au capital de 5 000 €
Siège social : 16 Ter chemin des Royères
91310 LEUVILLE-SUR-ORGE
RCS EVRY 809 369 610

Aux termes d'une AGE du 31/12/2024, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de liquidation et des opérations accomplies par le liquidateur VACCARELLO Sandy, de clôturer les opérations de liquidation, donner quitus de son mandat pour sa gestion au liquidateur à compter du 31/12/2024.
Dépôt légal au G.T.C. d'EVRY.

SCI T2F IMMO
SCCV au capital de 1 530 €
Siège social : 7 rue de la Marnière
ZAC de la Marnière
91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX
750 615 296 RCS EVRY

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30/09/2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Liquidateur : Monsieur Thierry HUBERT demeurant 19 avenue des Limoséns, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX. Le siège de la liquidation et la correspondance sont fixés 7 rue de la Marnière, ZAC de la Marnière, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX.
Dépôt légal au G.T.C. d'EVRY, en annexe au RCS.

Modifications

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE CROSNE

Par arrêté n°3/2025 du 8 janvier 2025, le Maire de CROSNE a prescrit l'ouverture de **l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Cette enquête publique se déroulera du :

Mardi 28 janvier 2025 à 8h45 au vendredi 28 février 2025 à 17h15

Monsieur Serge Crine, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et le registre seront à la disposition du public, au Service Urbanisme, 35 avenue Jean Jaurès 91560 Crosne, le lundi, mardi et jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 et le mercredi, vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 17h15 et le samedi de 8h45 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet : www.crosne.fr

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes :

- le mardi 28/01/ 2025 de 8h45 à 11h45 ;
- le mardi 04 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 13 février 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 28 février 2025 de 14h15 à 17h15 ;

Les observations pourront être déposées également par voie numérique à l'adresse suivante : plu-crosne@mail.registre-numerique.fr ou par voie postale à l'adresse suivante pour remise au Commissaire Enquêteur : Mairie de Crosne - Direction de l'Urbanisme - 35 avenue Jean Jaurès 91560 Crosne.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions pourront être consultés sur le site internet de la ville : https://www.crosne.fr/article-urbanisme-43.html ou auprès de la Direction de l'Urbanisme - 35 avenue Jean Jaurès 91560 Crosne, aux heures d'ouverture habituelles.

Extraits de Jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

VILLE DE DRAVEIL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Richard PRIVAT, Maire de la commune de DRAVEIL,
Certifie que :
- la délibération n°DCM 24 12 108 du conseil municipal de Draveil du 02/12/2024 relative à la prescription d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil par déclaration de projet dans le cadre d'un projet pluri-fonctionnel de valorisation du site de l'ancien hôpital Joffre a été affichée aux emplacements prévus à cet effet, du 09/12/2024 et jusqu'au 13/01/2025 inclus.

COMMUNE DE GOMETZ-LA-VILLE

Avis de publication des biens vacants et sans maîtres

Extrait de l'arrêté municipal n°25-06 portant sur le constat de biens sans maître du 16/01/25 de la commune de Gometz-la-Ville.

Il est constaté que les immeubles, figurant ci-dessous, satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

B 164 - La Gruerie
B 31 - La Gruerie
S 62 - La Mare Jodoin

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois, la commune pourra, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

COMMUNE DE BREUILLET

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250211-DCM25-02-009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025